

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	15

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le premier septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

**Date de convocation** : 26 août 2016

**Présents** : BIENVENU Alain, VERDON Gérard, SANFAUTE Odile, BRISSON Jean-Pierre, AIME Anne, CHARBONNEAU Katlyne, PICORON Laurence, LAGACHE Éric, DAUBORD Laurence, ROY Thierry, THOMAS Martine, CHAUDREL Maurice, GUILLON Richard et PINEAU Dominique

**Pouvoir** : Monsieur Charles TRICHET à Monsieur Gérard VERDON

**Secrétaire de séance** : Madame Odile SANFAUTE

-----  
*Approbation par l'ensemble des membres du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 juillet 2016*

### **OBJET 222 – ADMISSION EN NON-VALEUR**

Vu la demande d'admission en non-valeur dressée par Madame la Trésorière pour des produits communaux irrécouvrables en date du 5 juillet 2016 ;

Vu la convention en date du 12 juin 2015 déterminant les charges de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal Le Langon – Petosse ;

Considérant que certains de ces produits irrécouvrables proviennent de dettes de restauration scolaire pour des tiers domiciliés sur la Commune de Petosse ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'admettre en non-valeur la somme de 38,78 €
- Dit que cette somme sera imputée à l'article 6541
- Demande à la Commune de Petosse le remboursement du montant des dettes admises en non-valeur pour le restaurant scolaire pour les tiers domiciliés sur sa Commune, soit un montant de 28,20 €

### **OBJET 223 – BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Considérant que les dépenses inscrites en restes à réaliser doivent être strictement conformes aux dépenses réellement engagées et que dans le cas contraire il convient de corriger le budget primitif par une décision modificative ;

Considérant les besoins de crédits en section d'investissement sur l'opération 10 – matériel et mobilier ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de procéder aux virements de crédits suivant :

### **Dépenses d'investissement**

2188 opération 10 – Acquisition de matériel et mobilier RAR	- 1 100,01 €
2188 opération 10 – Acquisition de matériel et mobilier	+ 4 100,01 €
21318 opération 12 – Travaux de bâtiments	- 3 000,00 €
2313 opération 16 – Ecole André Turcot RAR	- 12 570,79 €
21312 opération 16 – Ecole André Turcot	+ 12 570,79 €
202 opération 18 – PLU RAR	- 1 854,00 €
202 opération 18 – PLU	+ 1 854,00 €

### **OBJET 224 – DEFINITION DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE ANNUELLE ATTRIBUEE AUX TRAVAUX DE RENOVATION PROGRAMMEE DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC ET CONSECUTIFS AUX VISITES DE MAINTENANCE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-D.R.C.T.A.J/3- 794 relatif à la modification des statuts du SyDEV,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence éclairage, le SyDEV souhaite réduire les délais de gestion des dossiers de rénovation.

Il propose donc, outre la réduction des délais d'étude et la constitution d'un stock de matériel, que notre collectivité définisse une enveloppe budgétaire annuelle qui serait attribuée aux travaux de rénovation du parc d'éclairage.

Cette enveloppe budgétaire doit permettre au SyDEV de commander les travaux de rénovation, dans le cadre d'une convention unique de rénovation.

Suite à une évaluation des besoins de notre collectivité établie sur la base de l'année précédente et sur la base de la rénovation à programmer (suite à l'enquête de besoins), il est nécessaire de fixer le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à cette rénovation, à hauteur de 12 458,50 EUR.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention unique de rénovation de l'éclairage public n°2016.ECL.0208, prévoyant un montant maximum de participation de notre collectivité de 12 458,50 EUR

## **OBJET 225 – VENDEE EAU – RAPPORT ANNUEL 2015**

Monsieur le Maire donne connaissance du rapport annuel 2015 de Vendée Eau sur le prix et la qualité au service public de l'eau potable établi en application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995.

Après délibération, le Conseil Municipal prend acte dudit rapport.

## **OBJET 226 – RESTAURANT SCOLAIRE : TRAVAUX D'AMELIORATION ACOUSTIQUE**

*Pour cet ordre du jour Monsieur Gérard VERDON n'usera pas de son pouvoir donner par Monsieur Charles TRICHET également gérant de la SARL TRICHET CREATION*

Dans la continuité des travaux d'amélioration acoustique du restaurant scolaire, Monsieur Jean-Pierre BRISSON donne connaissance de deux devis portant sur la pose d'un revêtement sur les tables du restaurant scolaire.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal retient l'offre de l'entreprise TRICHET CREATION pour un montant de 2 068,29 € HT

## **OBJET 227 – RESTAURANT SCOLAIRE : CHOIX DU NOUVEAU PRESTATAIRE**

Vu la délibération n° 212 du 11 juillet 2016 portant sur le choix du nouveau prestataire pour la fourniture de matières premières destinées à la fabrication des repas du restaurant scolaire ;

Vu les observations formulées par le bureau du contrôle de légalité de la Préfecture de Vendée portant sur l'absence de certains éléments dans cette délibération ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, complète la délibération n° 212 du 11 juillet 2016 comme suit :

- Montant du marché :
  - Prix minimum : Pas de prix minimum annuel
  - Prix maximum : 20 000 € HT annuel
- Durée du marché :
  - 1 an à compter de sa notification et renouvelable au plus 2 fois

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

- ✚ Plan Local d'urbanisme : Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées, Monsieur le Maire informe que Monsieur le Préfet en

tant que représentant de l'Etat, émet un avis défavorable au le projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil Municipal le 12 avril 2016.

- ✚ Pacte Financier et Fiscal : Le Conseil Municipal recevra prochainement Monsieur le Président de la Communauté de Communes et son Vice-Président en charge des finances.
- ✚ Monsieur BRISSON donne connaissance de deux devis pour le changement d'ouvertures dans le logement sis 4 rue Jules Ferry. L'entreprise POUPONNOT Christian est retenue pour un montant de 2 573,15 € TTC
- ✚ Monsieur le Maire informe qu'il n'a pas usé de son droit de préemption sur la parcelle AI 29
- ✚ Le Conseil Municipal soutient la démarche de la famille PALIER visant à obtenir la prise en charge par le Conseil Départemental et la Fondation de France, de l'atelier de forge et de charronnage sis 14 rue Jean Jaurès à Le Langon.
- ✚ Les travaux de voirie débuteront mi-septembre
- ✚ Madame AIME donne connaissance de deux devis pour la conception et l'impression du prochain bulletin communal. L'entreprise IJCom se voulant la moins disante a été retenue pour un montant de 1 275,60 € TTC
- ✚ Le forum des associations se déroulera samedi 3 septembre 2016
- ✚ Présentation du nouveau site internet actuellement en cours de construction
- ✚ Monsieur Yvon DUSSUBIEUX exposera le 25 septembre prochain « le Temps d'un week-end ».
- ✚ Le prochain conseil municipal est fixé au 6 octobre 2016

La séance est levée à 22h05